

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° 50/2021

**Objet : avenant de  
prolongation de la convention  
relative à l'organisation des  
transports scolaires entre  
Terre de Provence et Aix-  
Marseille-Provence Métropole**

Envoyé en préfecture le 28/04/2021

Reçu en préfecture le 28/04/2021

Affiché le 30/04/2021

Berger  
Levrault

REPU ID : 013-200035087-20210415-50\_2021-DE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**SÉANCE DU 15 AVRIL 2021**

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril, à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD  
Date de convocation du Conseil de Communauté : 9 avril 2021.

**PRÉSENTS :**

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith, BLANC Michel.

Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian, CHEILAN François.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel, CHAUVET Eric, MARTIN Pierre-Hubert, AMIEL Cyril, PONCHON Solange, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, SALZE Annie, REYNÈS Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, DELABRE Eric.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, CORNILLE Annie, DI FÉLICE Jean-Marc.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOUFFRE Eric, MARÈS Frédérique.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, FERRIER Pierre, REY Christian.

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge.

Pour la Commune de PLAN d'ORGON : LEPIAN Jean-Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, ALIZARD Dominique.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Pour la Commune de CHATEAURENARD : DARASSE Adelaïde (*absente ayant donné à pouvoir à ANZALONE Marie-Laurence*)

Pour la Commune d'EYRAGUES : POURTIER Yvette (*absente ayant donné à pouvoir à GILLES Max*).

Pour la Commune d'ORGON : YTIER CLARETON Angélique (*absente ayant donné à pouvoir à PORTAL Serge*).

**EXCUSÉS :**

Pour la Commune de ROGNONAS : MONDET Cécile.

**SECRETARE DE SÉANCE :** MARTIN Pierre-Hubert.

M. le Vice-Président délégué à la mobilité expose qu'afin d'assurer la continuité des services de transports scolaires (anciennement gérés par le conseil départemental des Bouches-du-Rhône et exploités par la Régie Départementale des Transports 13 devenue régie métropolitaine), Terre de Provence Agglomération a délégué depuis la 1er janvier 2017 par convention sa compétence « organisation de la mobilité » à la Métropole Aix Marseille Provence pour 6 lignes de transports scolaires.

Cette convention se terminant au 1er septembre 2021, il est proposé de la renouveler pour 1 an supplémentaire, soit jusqu'au 31 juillet 2022, afin de poursuivre la collaboration avec la RDT13 pour ces six lignes de transports scolaires.

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L.3111-9 du Code de Transports,

**VU** la convention de délégation de compétence signée le 29 décembre 2016 avec la Métropole Aix Marseille Provence,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la continuité des services de transports scolaires,

**APRÈS AVIS FAVORABLE** de la commission mobilité réunie le 16 mars 2021

**AYANT OUI** l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant n° 3 à la convention de délégation de compétence

Membres en exercice : 42  
Votants : 41  
Votes pour : 41  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 15 avril 2021,

Pour Extrait Conforme,  
La Présidente,  
Corinne CHABAUD





**AVENANT N°3**  
**CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES**  
**TRANSPORTS SCOLAIRES**  
**L. 3111 du code des transports**

**ENTRE :**

**L'AGGLOMERATION TERRE DE PROVENCE**

Représentée par Monsieur le Président de l'Agglomération Terre de Provence agissant en vertu d'une délibération en date du [●],

(ci-après dénommée « **Terre de Provence** »)

**D'UNE PART,**

**ET :**

**LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

Représentée par Madame la Présidente de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence agissant en vertu d'une délibération en date du [●],

(ci-après dénommée la « **Métropole** »)

**D'AUTRE PART.**

Terre de Provence et la Métropole sont ci-après individuellement dénommées la « **Partie** » etc collectivement les « **Parties** ».

## **APRES AVOIR RAPPELE QUE :**

**A/** La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM ») et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (dite loi « NOTRe») ont organisé une nouvelle répartition des compétences en matière de transport public.

**B/** En conséquence, la RDT13 a fait l'objet d'un transfert du Département des Bouches-du-Rhône vers la Métropole Aix-Marseille-Provence, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**C/** Afin de garantir la continuité des services réalisés par la RDT 13, il est apparu opportun que la Métropole, par l'intermédiaire de la RDT13, mette à disposition de Terre de Provence ses moyens, son personnel formé et son expérience de gestion opérationnelle de ces services.

**D/** Sur le fondement de l'article L.3111-9 du code de transports, une convention de délégation de compétence relative au transport d'élèves sur le secteur de Terre de Provence a donc été signée le 29 décembre 2016 entre l'Agglomération Terre de Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article unique :**

Conformément aux dispositions de son article 4, la convention initiale a été conclue pour une année, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et a été reconduite tous les ans.

L'avenant n° 2 a prolongé celle-ci jusqu'au 31 juillet 2021. Les Parties conviennent donc de la reconduction de ladite convention, dans les termes initiaux définis par celle-ci, pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 juillet 2022.

Fait à Marseille, le

Pour Terre de Provence  
Le Président de l'Agglomération  
Terre de Provence

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence  
Le Vice-Président délégué  
Transports, Mobilité durable

**Henri PONS**